

M. Gabriel ATTAL
Ministre de l'Éducation nationale et
de la Jeunesse

&

Mme Fadila KHATTABI
Ministre déléguée chargée des Personnes
handicapées

Clichy, le 21 août 2023.

Objet : L'acte II de l'école inclusive : « L'école pour tous » et les enjeux d'accueil des enfants avec handicap moteur et troubles associés.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

La Fédération Paralytic Cérébrale France a organisé une journée d'étude de son réseau, le jeudi 25 mai dernier, sur le thème : « *Education Nationale / Médico-social : ensemble, pour permettre l'accès aux apprentissages et à l'école pour tous* ».

Cette journée d'étude a été riche de témoignages et de retours d'expériences et nous tenions à vous remercier de la participation de vos collaborateurs en charge des questions d'inclusion scolaire.

Cette journée d'étude s'est inscrite dans le prolongement de la Conférence Nationale du Handicap qui, sur l'école pour tous, a permis de faire des annonces intéressantes. Nous les saluons et formons des vœux pour que celles-ci soient suivies par des mesures concrètes et effectives.

Ces dix dernières années ont permis d'indéniables avancées en termes de scolarisation des enfants en situations de handicap. 430 000 élèves sont désormais accueillis dans les murs de l'école.

Si l'Éducation nationale a relevé une partie du pari de l'accueil des enfants ayant des troubles les plus légers à l'école élémentaire, il n'en est pas de même pour le collège et pour les enfants et adolescents ayant des troubles multiples.

Les témoignages sont édifiants. Chaque rentrée scolaire est l'occasion de dresser la liste de situations inacceptables avec des parents qui ne trouvent pas de solutions pour leurs enfants et des équipes pédagogiques débordées et encore peu formées aux spécificités des handicaps.

.../...

La paralysie cérébrale n'échappe pas à cette complexité que peu d'équipes pédagogiques sont en mesure d'accompagner convenablement. La paralysie cérébrale peut être à l'origine de handicaps très variables. Certains enfants ne présenteront qu'un handicap moteur isolé, sans aucun trouble cognitif. D'autres associeront un ou plusieurs troubles cognitifs à leur handicap moteur. Certains vont marcher, avec une « simple » boiterie, tandis que d'autres, quadriplégiques, seront totalement dépendants pour tous les actes de la vie quotidienne.

L'acte II de l'école inclusive : « L'école pour tous » doit donc permettre de répondre aux enjeux des handicaps les plus complexes. Il faut pour cela que nous franchissions collectivement un nouveau palier.

Nous soulignerons que le préalable à cet acte II reste la généralisation de l'accessibilité des établissements scolaires.

1. Création d'un observatoire des besoins :

Nous rappellerons qu'il est impossible d'ajuster les politiques publiques de l'éducation et du soin aux enfants en situation de handicap si on ne connaît pas précisément les besoins. **Cet observatoire aurait d'abord pour but d'ajuster les réponses aux besoins et non l'inverse !**

2. Individualisation des parcours :

Si l'Education nationale est un outil de formation « de masse », **il doit devenir également un outil de formation « individualisé » pour répondre aux besoins de enfants avec des troubles complexes.** Il s'agit ainsi de garantir la scolarisation de tous les enfants et adolescents avec les moyens et les ressources dédiés, quel que soit son lieu de vie et/ou d'apprentissage, en développant des unités d'enseignement (internalisées ou externalisées) sous la responsabilité de l'Éducation nationale, avec des personnels (dont des enseignants) formés et en nombre suffisant.

3. Intégration des soins dans les établissements et le temps scolaires :

La scolarisation des enfants ayant les handicaps les plus complexes impliquent l'intégration des soins dans les temps scolaires. Les enfants avec paralysie cérébrale ont en effet recours à de nombreuses disciplines médicales ou paramédicales : la kinésithérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie, la psychomotricité ou encore la psychologie. Or, trop souvent, les enfants, les familles et les services qui les accompagnent sont soumis à des rythmes inhumains ou à des contraintes organisationnelles très importantes qui se traduisent par une grande fatigue et parfois un découragement. **Cette question est absolument centrale et il est à présent temps de mieux penser l'organisation de la scolarisation et des soins.**

Les témoignages des chefs d'établissements de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Toulouse-Lautrec de Vaucresson ou encore de la cité scolaire Elie Vignal de Caluire-et-Cuire ont démontré que c'était possible.

L'intégration des soins dans le temps scolaire doit s'accompagner d'un plan immobilier afin de permettre l'adaptation des locaux existants ou la construction de nouveaux locaux avec les équipements associés.

4. Rapprochement de l'Education nationale et du secteur médico-social :

L'éducation nationale et le médico-social représentent deux secteurs d'expertise (transmission du savoir et accompagnement des handicaps) **qui ne se parlent pas ou trop peu. Il est temps de mettre fin à cette logique en silo au bénéfice de parcours de scolarisation fluides et « sur-mesure »**. L'objectif de l'« école pour tous » doit d'abord être de prévenir les ruptures de parcours et d'apporter une réponse pertinente en termes d'accompagnement aux besoins particuliers de tout enfant quelle que soit sa situation de handicap. L'intervention des équipes médico-sociales dans l'école est une nécessité en y associant toutes les parties prenantes : le chef d'établissement, l'enfant, la famille et les services médico-sociaux. Tout cela doit naturellement s'accompagner d'un périmètre d'intervention clair et formalisé ainsi que d'un budget pour recruter et outiller les professionnels.

Nous saluons ainsi la création de pôles d'appui à la scolarité renforcés et ces créations devront se faire, sur le terrain, en cohérence avec les Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation (EMAS) qui concentrent bien souvent des compétences dédiées sur une ou des formes de handicap.

La Fédération Paralysie Cérébrale France plaide également en faveur de la **création de pôles départementaux de compétences et de confiance sur la paralysie cérébrale**. Ces pôles auraient pour rôle d'assurer un suivi sans rupture de l'enfant à l'adulte vieillissant sur les besoins de santé comme sur le projet de vie et l'inclusion (école, travail, sport adapté...). Ces pôles auraient donc vocation à apporter du conseil dans les besoins associés à la scolarisation et aux activités connexes.

5. Déploiement d'un grand plan de formation des équipes pédagogiques et de revalorisation des statuts :

Nous demandons qu'un **grand plan de formation des équipes pédagogiques** soit initié, tant pour les enseignants qui exercent en milieu ordinaire que dans le secteur médico-social, pour leur permettre de mieux jouer leur rôle dans l'accompagnement des enfants et l'adaptation de la pédagogie. **Ces formations doivent devenir obligatoires et encadrées par un référentiel de formation exigeant et opposable avec mise en pratique ou immersion sur le terrain. Les spécificités de la paralysie cérébrale doivent y être introduites.**

Il est également indispensable d'**identifier des professeurs référents susceptibles**, dans chaque établissement, **de conseiller et d'orienter les autres enseignants sur l'adaptation des pratiques pédagogiques à la paralysie cérébrale**. Les temps de coordination doivent être valorisés pour **tous les professionnels composant l'équipe pédagogique** qui s'engagent dans l'accueil et le suivi des élèves en situation de handicap.

Nous faisons par ailleurs le constat que **de nombreuses difficultés de scolarisation des enfants avec paralysie cérébrale sont liées à l'absence et l'inadaptation des matériels et supports pédagogiques ou par le manque de connaissance des enseignants des solutions existantes**. Ce point rejoint celui de la formation. Les délais sont aujourd'hui anormalement longs pour bénéficier des matériels adaptés. Si le nombre de notifications augmente régulièrement, les budgets ne suivent pas et le taux de couverture des prescriptions ne cessent de chuter. Il est important également d'actualiser la liste des matériels définie par les MDPH afin de coller aux progrès technologiques et d'éviter la prescription de matériels obsolètes.

La réforme du statut des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) est une priorité. Nous devons sortir d'une logique du chiffre à une logique de qualité en s'assurant de la motivation et de la formation des AESH. Nous saluons, dans cet esprit, le projet de réforme conduisant à la création d'un métier d'accompagnant à la réussite éducative. Le statut doit être valorisé autour de contrats à temps plein, de l'intégration dans un établissement ou un groupe d'établissements et enfin, d'activités périscolaires afin de permettre un suivi efficace de l'enfant. Le plan de formation doit également bien évidemment concerner les AESH.

6. Ratios d'encadrement par enfant dans les Unités d'enseignement Externalisées / Unités d'Enseignement Internalisées et proposition de signature d'une convention cadre entre la Fédération Paralysie Cérébrale France et le Ministère de l'Education nationale :

Nous avons pu constater qu'au terme d'une étude à l'échelle du réseau, **les situations sont extrêmement variables d'un département à l'autre en termes de taux d'encadrement par enfant (ratio par enfant) :**

- UEE / école élémentaire : 0,04 à 0,16,
- EUI / école élémentaire : 0,04 à 0,12,
- UEE / collège : 0,07 à 0,16,
- UEI / collège : 0,03 à 0,25.

Les temps et les heures de scolarisation sont en conséquence extrêmement variables et ne tiennent aucunement compte des aspirations et des besoins de l'enfant.

Le recrutement des enseignants (pour les unités internalisées dans les Instituts d'Education Motrice) est également extrêmement complexe et difficile car au-delà des rares titulaires, les adhérents du réseau gestionnaires de dispositifs médico-sociaux sont le plus souvent seuls dans le processus de recrutement et de formation d'enseignants par contrat simple. Ces iniquités territoriales ne sont plus acceptables.

Dans le prolongement des différentes annonces de Monsieur le Président de la République à l'occasion de la dernière Conférence Nationale du Handicap (CNH) liées à l'accès aux apprentissages scolaires, **nous proposons à l'Etat de négocier et de signer une convention cadre nationale destinée à structurer et à accompagner le dialogue entre nos adhérents et les services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale dans les régions et les départements. Cette convention cadre permettrait d'identifier et de quantifier les besoins et d'y associer un calendrier de déploiement afin de répondre à l'attente des familles et des enfants au sein des territoires.**

7. Transformation de l'offre médico-sociale :

Nous prenons acte enfin de la volonté du Gouvernement de généraliser l'accompagnement en plateformes de services, d'identifier 100 projets pilotes d'IME dans l'école et enfin, de déployer des équipes médico-sociales mobiles pour favoriser la scolarisation.

.../...

Nous souscrivons à ces approches mais pour que celles-ci ne soient pas de simples effets d'annonces, ces transformations doivent mobiliser les moyens associés dans un contexte extrêmement tendu et difficile pour le secteur médico-social avec la crise des métiers. Cette crise des métiers freine la transformation de l'offre ou peut parfois même la remettre en cause.

Nous rappelons également que les établissements pour enfants et adolescents sont totalement « embolisés » par ce que l'on appelle trivialement les « amendements Creton ».

Tels sont les éléments que nous tenions à porter à votre connaissance.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Le Président,



Jacky VAGNONI